



APPROBATION : 29/06/2017
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

6a Liste des
servitudes de
mixité sociale

1- Liste des servitudes de mixité sociale

(en application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Les terrains concernés par les servitudes de mixité sociale au sens de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme seront repérés aux documents graphiques (plan de zonage) par une trame particulière et une lettre.

Une lettre renvoie à la liste ci-dessous :

Dénomination	Références cadastrales des parcelles concernées (en totalité ou en partie)	Zone PLU	Surface	Part du programme réservée à des logements locatifs sociaux (en % du nombre total de logements de l'opération)
Impasse du Pré Plat A	Section AL Parcelles 45-46-367	UA	1 404 m ²	100%
Rue Dorian B	Section AL Parcelles 452-453-584-629-632-634	UA	8 746 m ²	Au moins un tiers
La Reine C	Section AI Parcelles 260 – 261- 262– 243 – 689 en partie - 691 en partie - Section AX Parcelles 1-2-3	AUa	20 376 m ²	30%
La Reine D	Section AI Parcelle 25	AUb	7 665 m ²	30%
La Reine E	Section AO Parcelles 43-49-50-51 Section AI Parcelles 10-11-962-257-963-965- 379-964-958-961-960-636-641-638- 959-605-508-503-281-505-279-280- 277-508-3-816-817-815	AUa	52 581 m ²	30 %

Modalités d'application de la servitude de mixité sociale

La servitude est levée soit après réalisation des programmes de logements tels qu'ils sont définis ci-dessus, soit par cession de la partie du terrain sur laquelle sera réalisé le programme de logements locatifs à un des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette cession est authentifiée par un acte notarié.

Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires des terrains concernés par la mise en œuvre de cette servitude, conformément aux dispositions des articles L. 151-43 et L.230-1 et suivants du Code l'Urbanisme.



46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com